

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de mes commentaires sur la loi de 1971 sur l'assurance-chômage peu avant 10 heures hier soir, je signalais que j'allais traiter les points principaux soulevés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pendant les longues séances d'étude de l'automne dernier sur le Livre blanc sur l'assurance-chômage. J'ai dit que la première question à considérer était celle de l'université—savoir si tous les employés devraient ou non être admissibles à l'assurance-chômage. J'ai ensuite mentionné que nous avions entendu un grand nombre de mémoires à ce sujet, que certains des nouveaux groupes, comme la Fédération canadienne des professeurs, ne semblaient pas en faveur de l'universalité en ce qui concernait leurs membres. Mais d'autres groupes admissibles pour la première fois, comme les infirmières, étaient en faveur de l'universalité parce que certaines d'entre elles se trouvent actuellement en chômage pour la première fois.

En poursuivant mon intervention, je voudrais faire remarquer que certains enseignants ne se félicitent pas outre mesure d'être assujettis à l'assurance-chômage et, au cours de ces derniers mois, des députés ont été l'objet d'une campagne bien orchestrée de la part de certaines associations d'enseignants qui entendaient faire connaître leur point de vue. Ces associations sont parfaitement en droit d'organiser de telles campagnes, tout comme est en droit de le faire n'importe quel groupement ou individu souhaitant faire connaître son point de vue au gouvernement et aux députés.

Le comité a toutefois estimé—et j'ai partagé cet avis—que ce ne sont plus seulement certains groupes de Canadiens qui peuvent se trouver sans rémunération, comme ce fut peut-être le cas il y a encore quelques années, et qu'en conséquence tous les employés devraient être protégés, autant que possible. Beaucoup d'entre nous, et notamment moi-même, aimerions qu'en principe les travailleurs autonomes soient pris en charge également, de façon que le fardeau financier que représente le chômage soit supporté par le plus grand nombre de personnes possible, mais jusqu'ici ni la Commission d'assurance-chômage, ni le gouvernement n'ont été en mesure de définir une formule permettant de déterminer à partir de quel moment une personne travaillant à son compte pourrait, à juste titre, faire valoir qu'elle est en chômage.

Je remarque qu'au cours de son intervention d'hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a réclamé qu'on accorde aux personnes travaillant à leur propre compte les avantages de la loi de l'assurance-chômage mais il n'a indiqué ni comment cela devrait se faire ni comment éviter les abus.

Nombreux ceux qui sont portés à croire que la plupart des 1,200,000 nouveaux employés qui vont accéder à l'assurance sont des personnes recevant une rémunération relativement élevée et occupant des postes très stables. Or, plus de la moitié des nouveaux assurés, et notamment un grand nombre d'employés d'hôpitaux et d'institutions de charité et des différents paliers de gouvernement, gagnent actuellement moins de \$7,800 l'an. Les enseignants jouissaient dans le passé d'une grande stabilité dans leurs emplois. Or, depuis la généralisation de la pilule anticonceptionnelle, les restrictions financières sévères imposées aux commissions scolaires pour la première fois depuis la crise des années 30, et l'adoption de

nouvelles techniques d'enseignement au moyen de la télévision en circuit fermé, par antenne collective, etc., il faudrait beaucoup d'optimisme à un enseignant pour qu'il ait la certitude d'avoir un poste entièrement, absolument stable pendant 20 ans.

Une incertitude semblable règne dans la fonction publique à tous les niveaux. Pour la première fois ou presque, on renvoie des employés occupant certaines catégories d'emplois. On réduit aussi les effectifs des forces armées tout en devenant plus sélectif dans le choix des recrues. D'autres groupes subissent le même sort dans une mesure plus ou moins grande.

Même si le risque de chômage pour les enseignants et les fonctionnaires est plus grand qu'auparavant, ces groupes demeurent de bons risques du point de vue de l'assurance-chômage. L'inclusion de ces groupes moins exposés et de tous les employés gagnant plus de \$7,800, nous permettra d'aider considérablement au financement des principales réformes prévues dans le projet de loi: hausse considérable des prestations, réduction de la période y donnant droit, etc. Ainsi, des gens qui ont contribué à l'assurance chômage, souvent pendant de nombreuses années, mais qui ont le malheur de se trouver sans travail, pour la première fois peut-être, n'auront pas à recourir à l'assistance sociale.

Nombre de chômeurs se trouvent à retirer diverses petites sommes, jusqu'à \$58 par semaine en prestations, et il leur est impossible de subvenir à leurs besoins bien longtemps sans avoir à recourir à l'assistance sociale. Toutefois, si ces mêmes travailleurs qui contribuent au régime depuis des années retireraient deux tiers de leur revenu en prestations, ce qui dans des régions comme Toronto voudrait dire que la plupart d'entre eux recevraient des prestations se situant entre \$75 et \$100 par semaine, alors ils pourraient garder la tête haute et se passer de l'assistance sociale pendant très longtemps. De même, les périodes d'admissibilité beaucoup plus courtes de huit semaines pour les prestations partielles et de 20 semaines pour les prestations complètes, au lieu de celle de 30 semaines pour une période de deux ans comme c'était le cas auparavant, profiteront en particulier aux jeunes gens qui éprouvent des difficultés à s'établir sur le marché du travail et qui, malheureusement, constituent une fraction beaucoup trop grande de la masse des sans-travail.

Une fois les déductions faites aux fins de l'impôt, on demandera aux enseignants et à ceux qui seront assurés pour la première fois de payer environ 40c. par semaine à partir du 1^{er} janvier 1972, montant qui sera porté à quelque 80c. par semaine à l'entrée en vigueur du régime. Au cours de mes entretiens avec les enseignants à leur récent congrès à Ottawa et à des réunions dans diverses parties de ma circonscription, je les ai trouvés très raisonnables et consentants pour la plupart à se faire assurer après avoir été mis au courant de toute la situation. Il en est de même pour les autres groupes aussi, je crois.

Avant d'en terminer avec les groupes qui seront assurés pour la première fois, je rappelle que mon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), a longuement parlé au début de ses remarques hier de ce qu'il a appelé les répercussions financières défavorables pour les commissions scolaires locales qui, en tant qu'employeurs, devront sous le régime de l'assurance-chômage acquitter une partie des cotisations de leurs enseignants. Il a cité des chiffres de plus en plus élevés pour les quelques